

Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

Procès-Verbal

des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 FEVRIER 2014 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Marcel SCHMITT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers absents : 4 (dont 4 procurations)

Présents : M. Marcel SCHMITT - Maire, M. Alain BOCK, Mme Pascale FRITZINGER, M. Richard BARTH, M. Joël ACKER, Mme Nicole HALTER – Adjoint, M. Jean GORZELANCZYK, M. Théo BAUMULLER, M. Roland MAPPS, M. Guy HEILIG, Mme Marguerite MICHEL, M. Dany BONELLI, M. Patrick LOGEL, Mme Madeleine BERNARD, Mme Nathalie JOTZ, Mme Cathy CLADY, Mlle Céline ROSSI, Mme Véronique LE MOIGN, M. Rémy MEDER, M. Robert STAUDENMAIER, M. Etienne WEBER, M. Dany ZOTTNER et Mme Sabine BRUNNER.

Absents excusés : Mme Azia DEISS qui a donné procuration de vote à M. Marcel SCHMITT, Mme Christel KUNTZEL qui a donné procuration de vote à Mme Cathy CLADY, Mme Lucienne SCHMITT qui a donné procuration de vote à M. Théo BAUMULLER et Mme Dominique KUSTER qui a donné procuration de vote à Mme Sabine BRUNNER.

Monsieur le Maire salue les conseillers municipaux ainsi que le public présent.

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2013 (N°2014DEL_0001)

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2013.

Monsieur Gorzelanczyk : « Je voudrais dire d'emblée que je n'approuverai pas ce procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal et je voudrais vous donner l'explication de vote qui s'impose : après mon intervention sur la gagée des prés et le Haslen, le candidat Maire Monsieur Schmitt aurait pu me traiter de portevoix des écologistes ou même de héraut des écologistes, tous qualificatifs suffisamment éloquentes. Le terme de « porte-parole » qu'il revendique page 42 du procès-verbal n'a jamais été prononcé. Et pour cause ! Au lieu de cela, Monsieur Schmitt a donc préféré me stigmatiser comme le « perroquet des écologistes ». Ce qualificatif a complètement disparu du procès-verbal : tout le monde l'a pourtant entendu ici sauf ceux qui ont quitté la séance prématurément... S'avisant que l'exposé des naturalistes nuisait gravement à sa santé politique et à la stature écologique qu'il s'était fabriquée, Monsieur Schmitt a fait ensuite des pieds et des mains pour retarder au maximum la publication du procès-verbal. Mais à aucun moment il n'a récusé le fond des accusations naturalistes. Des contorsions successives l'ont ainsi amené à premièrement s'autoriser un délai d'attente tout à fait inhabituel avant toute première publication du procès-verbal et deuxièmement à publier ensuite une version édulcorée et non qualifiée de « projet » comme elle aurait dû l'être et au terme de la loi. Troisièmement à mettre sur Internet très tardivement un texte soi-disant définitif mais n'incorporant en aucune façon les mots incriminés. Quatrièmement à publier enfin une version définitive tronquée qui avait oublié l'insulte, si insulte il y a parce qu'après tout c'est un bel oiseau le perroquet. Délit d'entrave ou déni de démocratie ou manipulation en tout genre : vous n'avez que l'embarras du choix pour qualifier ces procédés honteux. Pour couronner le tout et grâce sans doute à un malheureux concours de circonstances, la presse n'a pas relayé du tout l'information et n'a pas rendu compte par conséquent de la lézarde qui fendait l'armure du chevalier de l'environnement Schmitt. J'en profite pour remettre à ladite presse ici même le texte de mes interventions. Pour la petite histoire, sachez tout de même, Monsieur l'encore Maire, qu'à tout prendre je préfère quand même le titre si gracieux de perroquet des écologistes que celui de pigeon number one de Haguenau ».

Monsieur le Maire : « Effectivement Monsieur Gorzelanczyk je vous avais traité de perroquet mais par après je me suis dit que c'était quand même un peu méchant, que j'allais trouver un autre terme... Alors ce soir tout le monde a bien entendu que Monsieur Gorzelanczyk revendique le titre de « perroquet des écologistes », ce sera consigné dans le prochain procès-verbal. Mais Monsieur Gorzelanczyk à propos des prairies humides, étiez-vous à Haguenau aujourd'hui ? »

Monsieur Gorzelanczyk : « Oui mais pas dans les prairies humides, il n'y a plus de champignons ».

Monsieur le Maire : « Vous y étiez quand ? »

Monsieur Gorzelanczyk : « Vous êtes inquisiteur aujourd'hui ? Pourquoi vous répondrai-je ? »

Monsieur le Maire : « Monsieur l'encore conseiller municipal, demain vous vous rendez à Haguenau si vous voulez et vous verrez l'état de la prairie avant la carrière Lerchenberg. Si l'armée française y était passée avec des chars, ce ne serait pas pire, alors allez-y et défendez l'idée que vous avez défendu au Conseil Municipal du 25 novembre, allez-y, c'était une prairie humide qui a été labourée en totalité, saccagée en totalité, alors allez-y et alertez qui de droit ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Monsieur Schmitt, les écologistes vous ont donné le choix entre deux procédures : l'APPB ou l'OAT. L'OAT c'est celle des promoteurs et des maires qui n'en font qu'à leur tête et vous avez choisi quoi ? L'OAT évidemment ».

Monsieur le Maire : « Vous savez ce que c'est l'OAT ? C'est quoi ? »

Monsieur Gorzelanczyk : « Ecoutez, je sais ce que c'est ».

Monsieur le Maire : « Alors dites-le ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Vous feriez mieux de le savoir vous et de l'appliquer ».

Monsieur le Maire : « Et l'APPB c'est quoi ? »

Monsieur Gorzelanczyk : « L'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope ».

Monsieur le Maire : « Vous avez appris la leçon comme un perroquet Monsieur Gorzelanczyk. Bon et à part cela il y a d'autres observations ? »

Monsieur Zottner : « Oui alors à la délibération n°2013DEL_0160 nous manque l'intervention de Madame Kuster qui avait dit que le prix de 7 € affiché en tant que subvention n'était plus valable depuis mars 2013. Dans l'annexe vous accordiez une subvention de 7 € par jour et par enfant pour les séjours pédagogiques et Madame Kuster vous a rappelé qu'en mars nous avons voté une augmentation de 2 € à partir de la rentrée de septembre 2013, soit 9 € par enfant et par jour ».

Monsieur le Maire : « Très bien ce sera consigné au prochain procès-verbal ».

Monsieur Mapps : « Au sujet de la gagée des prés, lors du dernier Conseil Municipal je suis sorti avant l'intervention de Monsieur Gorzelanczyk, plusieurs personnes sont sorties et je lis dans le procès-verbal que Monsieur Zottner dit alors « il est quand même inconcevable que dans une démocratie on ne puisse pas rester là jusqu'à la fin et écouter une intervention qui a été mise à l'ordre du jour, je trouve cela déplorable ». C'est bien ce que vous avez dit ? »

Monsieur Zottner : « Oui et je maintiens ce que j'ai dit ».

Monsieur Mapps : « Oui mais moi je trouve que je peux faire ce que je veux, et si je ne veux pas écouter l'histoire de la gagée des prés, c'est mon droit. Si Monsieur Gorzelanczyk veut parler d'écologie et surtout de ce sujet-là qu'il organise une réunion pour nous expliquer tout cela, je ne vois pas pourquoi on doit en parler en réunion du Conseil Municipal ».

Monsieur Zottner : « Je ne juge pas sur le fond l'intervention de Monsieur Gorzelanczyk, je dis tout juste qu'il a demandé à avoir la parole, le Conseil Municipal a voté la parole à l'ordre du jour donc le point sur la gagée des prés était à l'ordre du jour et je trouve inconcevable dans un Conseil Municipal qui vote quelque chose à l'ordre du jour qu'il y ait des personnes qui se permettent de faire fi de ce qui a été voté et qui s'en vont, c'est un manque de respect ».

Monsieur Acker : « Et vous, vous n'avez jamais quitté la salle ? »

Monsieur Zottner : « Ne changeons pas de sujet ».

Monsieur Mapps : « Moi j'ai quitté la salle parce que nous n'avions pas à délibérer sur ce point ».

Monsieur Zottner : « Si vous ne vouliez pas de ce point vous n'aviez qu'à voter contre cette mise à l'ordre du jour et on en aurait pas parlé ».

Monsieur Mapps : « Si Monsieur Gorzelanczyk a envie d'en parler c'est bien son droit et si moi je ne veux pas l'écouter c'est bien mon droit aussi. Il n'y avait aucune décision à prendre ».

Monsieur Zottner : « Je pense que c'est un peu dommage pour le respect des personnes ».

Monsieur Mapps : « Si vous dites que c'est déplorable c'est votre avis mais moi je trouve que ça ne l'est pas. Je ne sais pas si vous avez déjà une fois quitté une séance, c'est aussi votre droit et moi pour l'histoire de la gagée des prés je ne voulais pas écouter, point à la ligne. Mais juste encore deux mots à propos de la gagée des prés : 70% des personnes qui sont là dans la salle et qui ont construit dans l'ancien ou dans le nouveau lotissement, elles étaient toutes concernées par la gagée des prés, alors mesdames et messieurs je vous demande de démolir vos maisons et de laisser pousser le gazon parce que sinon il n'y aura plus de gagée des prés. Voilà ça c'est mon avis ».

Monsieur le Maire : « Y a-t-il encore d'autres interventions ? »

Monsieur Logel : « Oui une petite »

Monsieur le Maire : « Vous savez que l'approbation du procès-verbal n'est ni le point principal ni le seul point de l'ordre du jour ».

Monsieur Logel : « Oui mais moi aussi j'avais quitté la salle la dernière fois et j'estime que la démocratie va dans un sens comme dans l'autre, donc il n'y a pas lieu de discuter sur ce sujet. Jje voudrais juste apporter une précision concernant l'usine d'incinération, c'est Madame Le Moign qui avait parlé de cela. Je suis surpris parce que j'ai un peu vérifié, Monsieur Gorzelanczyk qui est un grand écologiste n'était pas souvent présent lors des réunions du SMITOM, il a été remplacé par la suite par Monsieur René Grad, le Maire de Wintershouse et moi-même j'ai remplacé Monsieur Schmitt à un moment donné. Concernant l'usine d'incinération, je voudrais apporter une précision à l'ensemble du Conseil Municipal et en particulier à Madame Le Moign qui avait dit à ce propos « c'est une chose pour laquelle vous devriez vous battre », et en fait il y a un excellent suivi qui est fait au niveau de l'usine d'incinération puisque je me suis renseigné jeudi dernier et pour ceux qui ont les DNA il y a eu un article samedi qui démontre clairement que les rejets de dioxine sont toujours extrêmement faibles et en moyenne plusieurs centaines de fois inférieurs à la norme européenne. C'est quelque chose qui est pris très à cœur par l'ensemble du comité directeur et l'ensemble du bureau du SMITOM, c'est très surveillé, je peux le confirmer et ça a quand même un coût annuel d'environ 50 000 € hors taxes. Le suivi est donc fait concernant les rejets de dioxine ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 23 voix pour et 4 contre (M. Gorzelanczyk, M. Staudenmaier, M. Weber et M. Zottner),

- **ADOpte le procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2013.**

2. Désignation d'un secrétaire de séance (N°2014DEL_0002)

Monsieur le Maire propose que Mme Marguerite MICHEL continue d'assurer le secrétariat de séance et demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE Mme Marguerite MICHEL comme secrétaire.**

3. Points rajoutés à l'ordre du jour (N°2014DEL_0003)

Monsieur le Maire demande s'il y a des points à rajouter à l'ordre du jour.

Monsieur Weber : « Nous souhaiterions rajouter deux points, d'une part un point concernant les incivilités du Nouvel An et nous voudrions revenir sur les emprunts faits par la commune et le coût du Helvetix ».

Monsieur le Maire : « J'espère qu'on pourra répondre, pour des points pareils vous pourriez au moins nous prévenir une journée à l'avance pour qu'on puisse les préparer ».

Monsieur Weber : « Pour le coût du Helvetix ce sera une intervention de ma part avec des éléments que je distribuerai ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Vous avez commandé un rapport complet sur l'environnement auprès de l'ONF et vous aviez promis un rapport d'étape, où est-il ? »

Monsieur le Maire : « Toujours à l'étude, il n'y a pas de rapport d'étape pour l'instant ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Et on l'aura quand ? »

Monsieur le Maire : « Je ne peux pas répondre juste comme ça, il faudrait que j'ai connaissance des questions avant pour que je puisse prendre mes dispositions et me renseigner ».

Monsieur Gorzelanczyk : « J'aurais aussi voulu un rapport d'étape sur les procès en cours. Il y a une kyrielle de procès, est-ce que vous pourriez nous faire une rapide synthèse de l'état d'avancement de ces machins ? »

Monsieur le Maire : « D'accord ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Lorsqu'on passe près du tennis, il y a un affichage, une pancarte qui parle d'une première tranche, tout le monde voit ce que c'est, elle est d'ailleurs réalisée, et d'une deuxième tranche qui concernerait des cours couverts. En fait, on a l'impression à lire cette pancarte que la décision du Conseil Municipal en ce qui concerne cette seconde tranche est déjà prise or moi je crois savoir qu'elle n'a jamais été prise officiellement, alors pourquoi cette pancarte qui peut faire à croire que le pôle tennistique est déjà bouclé ? »

Monsieur le Maire : « Je vais répondre tout de suite à cette question, j'avais bien précisé que pour le pôle tennistique la première tranche serait réalisée et que la deuxième tranche serait un thème de la campagne municipale qui s'annonce ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Ok ! Donc il n'y avait aucune raison pour le public qui passe là-bas, enfin ce public peut croire que la deuxième tranche c'est comme si c'était fait. Tout le monde comprend cela comme ça ».

Monsieur le Maire : « Nous avons délibéré sur les deux tranches ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Non ».

Monsieur le Maire : « Si ».

Monsieur Acker : « La troisième tranche c'était l'accord du squash ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Quoi il y a une troisième tranche ? »

Monsieur Mapps : « Oui et moi j'ai voté contre ».

Monsieur Acker : « Il faut relire les rapports Jean ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Oui, en tous les cas la deuxième tranche n'a pas lieu d'être inscrite puisqu'elle n'est pas votée, vous dites vous-même qu'elle sera l'objet des élections ».

Monsieur Acker : « Tout ce qui est affiché a été voté ».

Monsieur Gorzelanczyk : « La deuxième tranche est votée alors ? Les cours couverts sont votés ? Les deux tranches coutent combien alors ? »

Monsieur le Maire : « Mais il suffit de lire la délibération, cherchez-là ! »

Monsieur Gorzelanczyk : « Et un dernier point, une revue satyrique vient de faire paraître le classement des villes alsaciennes en ce qui concerne leurs dettes et leur fiscalité et nous nous retrouvons pratiquement à la 400^{ème} place sur 600 et quelques... »

Monsieur Acker : « 372^{ème} sur 905 communes, je peux vous ramener le rapport ».

Monsieur Gorzelanczyk : « 900 ? »

Monsieur Acker : « 905 communes, ne dites pas ce qui n'est pas juste ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Donc c'est très bien nous nous retrouvons au milieu du peloton. En matière du prix de l'eau, nous sommes dans le premier décille et là nous sommes dans la seconde moitié, c'est le résultat Monsieur Schmitt ? »

Monsieur le Maire : « Votre discours est un discours classique qu'on retrouve dans toutes les communes françaises, l'un dit qu'on a des dettes, l'autre qu'on n'en a pas, on dit ceci, on dit cela. Je pourrai vous répondre mais nous avons des délibérations à prendre ce soir, si vous voulez parler de choses pareilles profitez de la campagne électorale qui s'annonce ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Cela ne m'amuse guère ».

Monsieur le Maire : « Mais si ça vous amuse, venez dans les réunions publiques et là vous poserez des questions ».

Monsieur Gorzelanczyk : « De toute façon je viendrai, vous pouvez y compter ».

Monsieur le Maire : « Dommage que vous ne soyez pas intervenu suite à l'intervention de Monsieur LOGEL sur le SMITOM parce que moi aussi je me suis amusé en comptant votre présence alors que vous étiez le représentant de la ville de Schweighouse. Savez-vous combien de fois vous étiez présent aux réunions ? »

Monsieur Logel : « Mais c'est ce que j'ai dit avant ».

Monsieur Gorzelanczyk : « On était toujours ensemble les trois années où j'y étais ».

Monsieur le Maire : « Il faut quand même que les gens sachent que sur 16 invitations vous étiez absent 8 fois et pour certaines réunions sans même vous excuser ».

Monsieur Gorzelanczyk : « C'est faux ».

Monsieur Logel : « Si c'est juste ».

Monsieur le Maire : « Vous ne m'avez jamais représenté parce que vous n'aviez jamais le temps. Alors vous le défenseur... »

Monsieur Gorzelanczyk : « Mais il n'y a rien à défendre, tout est en ordre, vous l'avez dit ».

Monsieur le Maire : « Nous nous sommes bien amusés maintenant, vous êtes satisfait Monsieur Gorzelanczyk ? »

Monsieur Gorzelanczyk : « Non ».

Monsieur le Maire : « Pas encore ? Bon alors maintenant on passe à l'ordre du jour et je donne la parole à Pascale Fritzinger ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à rajouter les points précités à l'ordre du jour.**

ADMINISTRATION GENERALE

4. Implantation d'une structure périscolaire modulaire (N°2014DEL_0004)

En 2008 a été lancé un projet de construction d'une structure périscolaire sur le site de la maison « Martin ». Ce projet a été transféré, à la faveur du transfert de la compétence « petite enfance » à la communauté de communes de la région de Haguenau. Le permis de construire a été retiré suite à l'apparition d'une réglementation relative aux établissements recevant du public, et plus particulièrement les établissements accueillants les enfants à proximité des lignes moyennes et hautes tensions.

Par délibération du 25 novembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une étude conjointe avec la Communauté de Communes de la Région de Haguenau pour la programmation et la construction d'une nouvelle école et d'un périscolaire de 90 places.

Les délais d'études, de rapport et de programmation étant longs, la commune et la CCRH ont essayé de trouver une solution provisoire. La ville de Haguenau dispose d'une structure modulaire qui a servi à héberger les services périscolaires durant la construction de la structure qui se trouve rue des Roses. Cette structure sera mise à disposition, via la Communauté de Communes pour héberger le périscolaire de Schweighouse. Sa surface représente 200 mètres carrés, permettant d'accueillir durant le temps de midi un maximum de 70 personnes et 40 enfants en accueil périscolaire en fin de journée. Le bâtiment pourra être implanté dans la cour de l'école du Moulin et serait opérationnel à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

Le coût de transfert et de montage de la structure, tout comme l'équipement du bâtiment est pris en charge par la Communauté de Communes de la Région de Haguenau. Les coûts de raccordements du bâtiment aux différents réseaux seront pris en charge par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'autoriser l'implantation de la structure périscolaire modulaire dans la cour d'école du Moulin,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les autorisations afférentes à cette implantation, en matière d'urbanisme et d'aménagements de réseaux.

Madame Fritzinger : « Cette implantation a évidemment été vue et décidée en accord avec la directrice de l'école du Moulin ».

Monsieur Gorzelanczyk : « C'est une compétence COM COM le périscolaire, pourquoi les raccordements sont-ils à notre charge ? Il fallait encore absolument purger un peu plus Schweighouse, pourquoi ? Compétence COM COM ça veut dire ce que ça veut dire, tout est à la charge de la COM COM, pourquoi ça ne l'est pas ? Et quel est le prix de ces raccordements ? »

Monsieur le Maire : « 17 700 €, c'est comme ça, on a trouvé un accord de cette façon ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Hélas ! Et ce provisoire il va durer combien de temps ? »

Monsieur le Maire : « Jusqu'à ce que l'étude soit faite pour l'implantation du nouveau périscolaire ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Elle est déjà bien entamée cette étude ? »

Monsieur le Maire : « Oui ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Vous espérez des résultats quand ? »

Monsieur le Maire : « Laissons passer les élections ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Le périscolaire ne peut plus attendre les élections ».

Monsieur Mapps : « Les élections c'est dans deux mois ».

Madame Fritzinger : « L'urgence était de répondre à la demande des familles rapidement et une structure modulaire nous permet d'accueillir plus d'enfants en attendant que la structure définitive soit en place ».

Monsieur Weber : « La dernière fois nous avons déjà un point sur le périscolaire et vous m'aviez traité de menteur et de manipulateur parce que j'avais évoqué le fait qu'il y avait un projet ficelé, terminé en 2008 et qu'il suffisait d'appuyer sur le bouton pour le réaliser. Dans le procès-verbal vous avez dit « j'étais conseiller municipal de 2001 à 2008 et je n'ai plus le souvenir d'avoir vu une délibération passer à ce sujet », puis après vous m'avez traité de menteur et de manipulateur, ce qui personnellement me fait mal, et vous aviez dit que vous iriez voir dans les délibérations antérieures pour trouver celle concernant ce sujet. Alors est-ce que vous avez trouvé des délibérations ? »

Monsieur le Maire : « Nous avons vérifié et effectivement il y a une délibération qui a été prise le 16 octobre 2007 et une deuxième le 12 février 2008 ; c'est-à-dire 3 semaines avant les élections municipales de 2008. Je ne m'en souvenais plus. Lorsque je suis arrivé en place le 18 mars 2008 je n'ai plus jamais eu aucun contact avec l'ancien Maire, j'ai découvert des bureaux vides de tous documents, il n'y a eu aucune transmission de dossiers. Monsieur Hector, que je ne blâme pas du tout, a fait ce qu'il a pu. Deux ou trois semaines après mon élection, tout à coup, des architectes viennent me voir pour me présenter un projet périscolaire. Je leur ai dit que nous n'étions pas prêts parce que nous voulions d'abord savoir comment fonctionne la maison, voir ce que nous souhaitions faire par après et à partir de ce moment-là on n'en a plus jamais reparlé ».

Monsieur Weber : « Merci pour ces explications. Voilà, quelque part la population n'en a rien à faire des querelles entre l'ancien Maire et vous, toujours est-il que c'est elle qui en fait les frais parce que la délibération avait bien été prise en bonne et due forme. Encore une fois, vous aviez de quoi faire pour qu'aujourd'hui un périscolaire fonctionne au moins depuis trois ans, tout le reste ce ne sont que des palabres Monsieur le Maire, en plus vous aviez voté pour au Conseil Municipal du 12 février 2008, la délibération avait été votée à l'unanimité et après vous revenez sur le projet en tant que Maire et vous le mettez dans les cartons voire à la poubelle, c'est vraiment un sacré gâchis. Et encore une fois, m'avoir traité de menteur et de manipulateur... je ne sais pas qui a manipulé le plus entre nous deux ».

Monsieur le Maire : « Vous voulez que je vous raconte d'autres choses Monsieur Weber, on peut sauter sur le dossier gendarmerie si vous voulez, vous souhaitez qu'on en parle ? »

Monsieur Weber : « Non ».

Monsieur le Maire : « Il vaut mieux parce que là on pourrait parler de manipulations et de mensonges ».

Monsieur Weber : « Toujours est-il que c'est la population qui en fait les frais ».

Monsieur le Maire : « Je regrette Monsieur Weber, je pense qu'on a bien fait et quand nous avons arrêté le deuxième projet périscolaire, je suis intimement persuadé que nous avons encore une fois bien fait ».

Monsieur Weber : « Mais Monsieur le Maire vous n'aviez pas à me traiter de menteur ».

Monsieur le Maire : « Alors je fais amende honorable, Monsieur Weber je m'excuse ».

Monsieur Weber : « Ok, accepté ».

Monsieur Staudenmaier : « Ce périscolaire provisoire il va durer combien de temps ? Est-ce qu'il y a déjà un terrain de prévu ? »

Monsieur le Maire : « Je vous repose à nouveau la même question déjà posée à d'autres personnes de votre groupe, avez-vous un terrain à nous proposer ? »

Monsieur Staudenmaier : « C'est vous qui cherchez ! »

Monsieur le Maire : « Et vous, n'êtes vous pas conseiller municipal ? »

Monsieur Staudenmaier : « Si ».

Monsieur le Maire : « Alors pourquoi vous ne cherchez pas ? »

Monsieur Staudenmaier : « Mais est-ce que vous nous avez demandé ? »

Monsieur le Maire : « Vous voulez qu'on reprenne le procès-verbal du 25 novembre, Madame Brunner, vous m'avez interpellé à ce sujet et je vous avais demandé si vous aviez un terrain à me proposer ».

Monsieur Weber : « Apparemment il y a quelque chose qui se trame parce que vous avez laissé entendre au dernier Conseil Municipal que des études sont en cours et que c'est en bonne voie, donc à l'heure qu'il est, il doit y avoir quelque part un terrain que vous avez en vue sinon ce n'est pas possible, vous ne pouvez pas faire des études sans avoir ciblé un terrain, donc dites-nous où vous comptez déployer le périscolaire ».

Monsieur le Maire : « C'est le bureau d'études qui va définir le terrain qui sera retenu ».

Monsieur Mapps : « D'abord il faut s'assurer qu'il n'y ait pas de gagées des prés ! »

Monsieur le Maire : « Et le terrain retenu ne pourra être qu'un terrain dont nous sommes propriétaire alors si nous avons suivi votre logique qui était surtout de ne jamais rien acheter... »

Monsieur Gorzelanczyk : « Surtout à ce prix ! »

Monsieur le Maire : « Si vous connaissez des gens à Schweighouse qui ont des terrains constructibles à offrir, dirigez les vers moi, on est preneur ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE l'implantation de la structure périscolaire modulaire dans la cour d'école du Moulin,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les autorisations afférentes à cette implantation, en matière d'urbanisme et d'amenées de réseaux.**

5. Occupation du COSEC (N°2014DEL_0005)

La commune de Schweighouse est désormais propriétaire du COSEC depuis le premier janvier 2014, en lieu et place du SIVOM. Cette salle est principalement occupée en journée par le Collège du Bois Fleuri. Les créneaux ont été définis par convention entre le SIVOM et le collège du Bois Fleuri.

Les termes de la convention de gestion actuelle sont les suivants : le nombre d'heures hebdomadaire d'occupation est de 37, sur 35 semaines. La convention porte sur une location annuelle de 18 248,40 €.

La commune doit désormais se substituer dans ses devoirs au COSEC et le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du COSEC pour le collège du « Bois Fleuri ».

Monsieur Gorzelanczyk : « C'est nous qui touchons cette location ? »

Monsieur Acker : « Oui ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du COSEC pour le collège du « Bois Fleuri ».**

6. Signature de conventions avec ESR (Electricité de Strasbourg Réseaux) (N°2014DEL_0006)

ESR a comme projet de sécuriser les lignes 225kV et 63kV du secteur de Haguenau et de renouveler la ligne 63kV Brumath-Haguenau.

Pour ce faire, ESR a besoin de signer des conventions avec les propriétaires fonciers pour implanter les nouveaux pylones, pour faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des parcelles et pour couper les arbres et branches qui gêneraient la pose ou occasionneraient des courts circuits ou des avaries aux ouvrages.

Ces conventions comportent également une indemnisation qui est de 19 336 Euros au titre des dommages permanents pour l'établissement de 5 supports métalliques, le passage en surplomb des conducteurs aériens et la coupe des arbres et branches.

ESR a donc adressé 2 conventions à la Ville de Schweighouse en tant que propriétaire de parcelles concernées par ce projet.

A notre demande ESR a également consenti à établir une « charte d'intervention dans la forêt communale sous et au voisinage des lignes électriques » qui permet de mettre en œuvre les exigences d'une gestion durable et raisonnée de la forêt, d'être informé des programmes de travaux, d'en surveiller les coupes et de respecter le plan d'aménagement et de gestion communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et la charte annexée.

Monsieur Gorzelanczyk : « Ces 19 000 € là c'est pour qui ? »

Monsieur le Maire : « C'est la commune qui les touchera. ESR vous avait présenté le projet en Conseil Municipal et on avait même réussi à prolonger l'enquête publique de 8 jours, mais je n'ai pas vu beaucoup de signataires, tiens Monsieur Gorzelanczyk, je n'ai même pas vu votre signature, pourquoi n'êtes-vous pas venu ? »

Monsieur Gorzelanczyk : « Je vous manque à ce point-là ? »

Monsieur le Maire : « Ces lignes sont peut-être assez loin de chez vous. c'est pour ça ? ».

Monsieur Gorzelanczyk : « On fait comme on peut mon cher ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et la charte ci-dessus mentionnées avec ESR.**

7. Renouvellement de la convention avec APOIN (N°2014DEL_0007)

Les chantiers d'insertion APOIN interviennent depuis de nombreuses années sur les travaux d'entretien des paysages naturels : débroussaillage du parcours de santé, fauchage des berges de la Moder, fauchage et entretien des chemins communaux enherbés. Ponctuellement ils constituent également un renfort au niveau des espaces verts de la commune notamment sur le désherbage.

Le chantier d'insertion a pour objectif :

- De mettre en situation d'emploi des personnes qui en sont plus ou moins éloignées
- De mettre une discipline et de respecter des règles dans le cadre de l'emploi
- D'apprendre ou de redécouvrir des gestes et techniques simples
- D'apprendre ou de réapprendre à s'intégrer dans une équipe
- Définir et retrouver un projet professionnel
- De se resocialiser par une activité professionnelle
- De favoriser une démarche éducative et développer des capacités d'autonomie
- De permettre de retrouver une confiance en soi

Comme l'année dernière, il est proposé pour 2014 de renouveler la convention Apoin pour un volume de 1500 heures soit un montant de 12 680 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Madame Brunner : « Je rebondis sur ce sujet car je me suis promenée le long de la Moder, j'ai vu que les arbres avaient été taillés, par contre à plusieurs endroits il y a des cannettes qui je pense ont été remontées des berges par ceux qui ont nettoyé, qui c'est qui ramasse après toutes ces cannettes qui traînent ? »

Monsieur le Maire : « C'est nous normalement ».

Monsieur Bock : « J'ai une précision à donner : les arbres le long de la Moder n'ont peut-être pas été taillés par APOIN mais plutôt par le Parc. Il faut savoir que le long de la Moder, tout ce qui concerne les abords de la Moder, c'est à la charge du syndicat d'aménagement de la moyenne Moder qui lui, a donné une partie de ses attributions à l'association de pêche de Schweighouse, dans la mesure de ses moyens, puisque parfois il faut des moyens techniques très importants et si ça dépasse les compétences de l'association de pêche, c'est le Parc, qui est une émanation du Conseil Général, qui a pour recommandation de couper les arbres le long de la Moder pour ainsi permettre aux camions qui vont vers la station d'épuration de passer. Quand le Parc coupe les arbres, il enlève une partie du bois, sinon le syndicat se débrouille pour que le bois soit enlevé mais il ne fait pas ramasser les cannettes, ça va donc être à nos services communaux d'y aller ».

Monsieur le Maire : « Sinon il y aura bientôt le nettoyage de printemps ».

Monsieur Bock : « C'est vrai qu'ils ne passent pas tous les jours près des berges mais quand on voit des choses comme ça il faut le signaler en mairie et les agents passent le chercher automatiquement. Lorsqu'il y a des dépôts sauvages, la mairie étant prévenue, les services s'en occupent et remettent tout en ordre ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Autant que je sache ces ouvriers d'APOIN sont des ouvriers assez mal payés, pour ne pas dire plus et nous payons quand même, si j'en crois ce que vous écrivez là, 84 € de l'heure ».

Monsieur Barth : « Non un peu plus que 9 € ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Nous, nous payons APOIN, mais nous ne payons pas les ouvriers directement, c'est APOIN qui les paye, ils sont salariés d'APOIN que je sache et ici nous avons 12 680 € pour 1 500 heures ».

Monsieur Barth : « C'est donc 8,45 € de l'heure ».

Monsieur Gorzelanczyk : « C'est nous qui payons directement ces gens ? »

Monsieur Bock : « Non, nous payons l'association APOIN ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Ok ! »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de renouveler la convention avec l'association APOIN pour un volume de 1 500 heures en 2014.**

INVESTISSEMENTS

8. Ecole élémentaire du Moulin : lancement de la seconde tranche de travaux (N°2014DEL_0008)

Par délibération en date du 19 septembre 2011, le Conseil Municipal approuvait le lancement de la réhabilitation de l'école élémentaire du Moulin.

Deux années de travaux en site occupé ont été nécessaires pour permettre :

- La mise aux normes « accessibilité aux personnes handicapées » visant à rendre accessible cette école à tous les enfants,
- Le renforcement de la sécurité des enfants accueillis,
- L'amélioration des conditions de travail des élèves et des enseignants,
- La réhabilitation énergétique du bâtiment.

1 300 000 euros HT ont été nécessaires afin de mettre aux normes cette école.

Mais l'école n'est à ce jour pas entièrement réhabilitée. Les pièces qui ont fait l'objet de travaux ont été totalement réhabilitées. Or certaines cages d'escaliers et salles de classes n'ont pas bénéficié des mises aux normes, car aucun problème n'était à déplorer. Afin de pouvoir considérer l'école comme totalement réhabilitée, et en concertation avec les enseignants, il est proposé de finaliser les travaux de réhabilitation.

Ces travaux concerneraient 4 salles de classes, les cages d'escaliers, le rafraichissement des peintures de plusieurs locaux communs, et représentent une enveloppe de 250 000 euros HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux durant les congés scolaires de l'été 2014, il est nécessaire de lancer les procédures d'appel d'offre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le lancement d'une dernière tranche de travaux pour l'embellissement de l'école élémentaire du Moulin,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure un marché complémentaire de maîtrise d'oeuvre avec BGL Architecture,

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subventions auprès des partenaires financiers institutionnels.

Monsieur Bock : « Nous en avons parlé à la commission travaux jeudi dernier. Lorsque nous avons commencé la réhabilitation de l'école nous n'avons pas prévu de faire toutes les salles de classe, nous en avons fait quelques-unes en plus lors des travaux car on s'était rendu compte alors qu'elles étaient dans un état déplorable et paradoxalement elles se trouvaient dans les bâtiments les plus récents. Les salles de classe du rez-de-chaussée du bâtiment principal étaient encore bien donc nous n'y avons pas touché. Mais maintenant on va tout de même les refaire pour qu'elles soient comme les autres salles de classe, il y a l'électricité à refaire, les connexions Internet, l'éclairage, les faux plafonds et la peinture ».

Monsieur Meder : « Moi je n'ai pas eu de convocation pour la commission travaux ».

Monsieur Bock : « Alors là il y a eu un loup ».

Monsieur Meder : « Pour le bâtiment qui vient d'être rénové, en sous toiture aucune isolation n'a été faite, pourquoi ? »

Monsieur Bock : « Nous n'avons fait que la partie école pour l'instant parce que si on voulait refaire la partie habitation, il faudrait qu'on reloge tous les gens qui y vivent ».

Monsieur Meder : « Non on peut faire un basculement ».

Monsieur Bock : « Oui mais il n'y a pas de logement spécifiquement libre pour pouvoir faire basculer d'un logement à un autre et si on commence, il faudra refaire la toiture complètement, ça a un autre coût ».

Monsieur Meder : « On a rénové l'école mais qu'à 50% ».

Monsieur Bock : « Actuellement je pense qu'on a rénové l'école à 75% puisqu'on a refait le sous-sol et les 2 étages, il y a encore 4 salles de classe à refaire sur les 13 existantes plus les couloirs, enfin surtout les cages d'escalier. Tout ce qui concerne l'accessibilité et la sécurité a été mis aux normes, c'est l'éclairage et la peinture qui n'ont pas été refait. Une somme conséquente a déjà été payée pour les travaux, il n'est pas exclu qu'on finisse par refaire la toiture mais la toiture à elle seule va aussi représenter une très grosse somme. Nous voulons maintenant que toutes les salles soient pareilles, il faut qu'elles soient toutes au goût du jour ».

Madame Brunner : « C'est un peu dommage que vous ne l'ayez pas inclus tout de suite dans la première tranche, on a perdu du temps, du coup il faut refaire des appels d'offres ».

Monsieur Bock : « C'est dommage de ne pas l'avoir fait tout de suite c'est vrai, mais au départ on s'était fixé un budget qu'on ne voulait pas dépasser ».

Madame Brunner : « Et vous y arriverez avec les 250 000 € ? »

Monsieur Meder : « Qui a estimé les 250 000 € ? »

Monsieur Bock : « C'est l'architecte, on lui a demandé sur sa mission ».

Monsieur Meder : « Mais il n'y a pas de mission pour faire la suite ? »

Monsieur Bock : « Non ».

Monsieur Meder : « Donc il va falloir remettre en concurrence ».

Monsieur Barth : « Non, tant que ça ne dépasse pas 50% du montant initial ».

Monsieur Meder : « Mais le bâtiment de la maternelle il n'est pas inclus là dedans ? »

Monsieur Bock : « Non, ça nous ne l'avons pas prévu du tout ».

Monsieur Meder : « Et ces travaux vont être faits quand alors ? »

Monsieur Bock : « Une étude est en cours pour le scolaire et le périscolaire à Schweighouse et donc pour l'instant on ne fait rien sur l'extérieur. Toutes les salles qui doivent être refaites sont dans l'ancien bâtiment ».

Monsieur Zottner : « On en discutait en commission jeudi donc on opte bien pour le marché complémentaire plutôt que pour la mise en concurrence ? »

Monsieur Bock : « Oui, je vous lis l'article 35-2 du Code des Marché Publics « *Les marchés complémentaires de services ou de travaux consistent en des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenus nécessaires à la suite d'une circonstance imprévue à l'exécution du service ou à la réalisation de l'ouvrage tel qu'il est décrit dans le marché initial, à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui a exécuté ce service ou réalisé cet ouvrage. Lorsque les services ou travaux complémentaires ne peuvent pas techniquement ou économiquement être séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur, lorsque les services ou travaux quoi qu'ils soient séparables d'exécution du marché initial sont strictement nécessaires à son parfait achèvement. Le montant cumulé de ces marchés complémentaires ne doit pas dépasser 50% du montant du marché principal* ». Donc c'est bien ça, c'est vraiment un marché complémentaire, lorsqu'on a fait les travaux pour la première tranche, on a dit qu'on se tiendrait à une certaine enveloppe ».

Monsieur Zottner : « Oui mais les premières conditions on ne les remplit pas ».

Monsieur Bock : « De toute façon on va encore se renseigner, normalement il n'y aura pas de soucis et attention quand on dit un marché complémentaire ce serait juste pour l'architecte, pour le reste de toute façon il faut refaire un appel d'offres ».

Monsieur Meder : « Et l'architecte prend quel pourcentage par rapport au marché ? »

Monsieur Bock : « Alors là je ne sais pas ».

Monsieur Barth : « 12%, nous en avons déjà parlé Monsieur Meder ».

Monsieur Meder : « Oui possible mais je pose la question ».

Monsieur Bock : « On a annoncé 250 000 € mais l'architecte va nous faire une estimation un peu plus précise mais normalement on arrivera jamais à cette somme ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le lancement d'une dernière tranche de travaux pour l'embellissement de l'école élémentaire du Moulin,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à conclure un marché complémentaire de maîtrise d'œuvre avec BGL Architecture,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subventions auprès des partenaires financiers institutionnels.**

9. CODEC : extension des missions de travaux (N°2014DEL_0009)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 juillet 2013, dans laquelle il a été autorisé à lancer les travaux de réhabilitation de l'ancien CODEC afin d'y créer des cellules de travail destinées à la location. Les travaux sont en cours, mais il se trouve que la toiture est dans un état qui nécessite une réfection totale. Cet élément n'avait pas été vu lors du diagnostic technique dans la mesure où un faux plafond faisait écran et absorbait un certain nombre de fuites du toit. Ces travaux pourraient être décalés dans le temps, mais cela nécessiterait de fermer les actuels et futurs commerces et services pour une durée de plusieurs mois. Les travaux consisteront en un enlèvement de la toiture et son retraitement ainsi que la pose d'une nouvelle couverture. Le coût des travaux est estimé à 80 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la réfection de la toiture comme décrite ci-dessus et le lancement des appels d'offres,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les autorisations d'urbanisme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à la maîtrise d'œuvre et de travaux pour les lots concernés.

Monsieur Barth : « Effectivement cet état de fait était connu et on avait prévu de faire ces travaux après, on parlait même de faire une sur-toiture or quand on a démolit le faux plafond on a remarqué qu'il y avait effectivement des fuites ».

Monsieur Bock : « Au départ un diagnostic amiante a été fait mais à partir du moment où on ne touchait pas à la toiture il n'y avait aucun souci ».

Monsieur Meder : « Mais la toiture n'a pas été analysée ? »

Monsieur Staudenmaier : « C'est la question qu'on avait posé la dernière fois et vous aviez dit que vous ne toucheriez pas à la toiture ».

Monsieur Bock : « C'est ça ».

Monsieur Meder : « Il y a juste un prélèvement de l'air qui a été fait le 8 août 2013 ».

Monsieur Bock : « Le problème qu'il y a eu et que nous n'avions pas vu au départ c'est qu'il y avait un faux plafond en dessous qui était relativement épais et qui retenait les fuites ».

Monsieur Meder : « Un plafond en quoi ? en plâtre ? »

Monsieur Bock : « Il y avait du plâtre et une isolation par-dessus qui retenait l'eau, du coup en-dessous ça ne se voyait pas et à l'extérieur pas spécifiquement non plus. On pouvait donc laisser le toit en l'état si on y touchait pas ».

Monsieur Staudenmaier : « Mais qui « on » ? Qui a fait ce diagnostic ? »

Monsieur Barth : « On était au courant qu'il y avait de l'amiante ».

Monsieur Staudenmaier : « Il y a des fuites dans le toit et on arrive pas à les détecter ?! »

Monsieur Meder : « Une dalle de plafond s'il y a une fuite il y a systématiquement une auréole ».

Monsieur Barth : « Oui mais là il n'y en avait pas ».

Monsieur Staudenmaier : « A l'époque on vous avait demandé si vous referiez le toit car les coûts auraient dû être encore plus importants. Le bâtiment a coûté 650 000 € plus 250 000 € qu'on a voté il n'y a pas longtemps et maintenant les 80 000 €, on arrive donc au million. Un million pour ce bâtiment ! ».

Monsieur Barth : « Vous savez que nous rentrons dans l'année 36 000 € de loyer, par rapport à 900 000 € ça fait 4% de rendement, je pense que c'est quand même pas mal et quand je vois certaines personnes influentes qui interviennent, qui veulent à tout prix arrêter ce projet ou nuire à ce projet et qu'elles ont encore des responsabilités patronales, je me dis qu'on a quand même fait le bon choix. Je pense qu'on ne peut pas prendre les habitants du quartier ouest en otage à ce niveau-là. Quand on me répète qu'il y a assez de boulangeries, sachez qu'à Niederbronn il y en a 5 ».

Monsieur Staudenmaier : « Je ne parle pas de la boulangerie, je vois le bâtiment et je vois 1 million ».

Monsieur Barth : « C'est vrai qu'on voulait refaire le toit plus tard mais de vouloir reporter ça crée encore plus de travail... »

Monsieur Staudenmaier : « Pour un projet de 1 million on aurait pu faire de beaux petits commerces ».

Monsieur Barth : « Naturellement, je préfère dépenser 1 million à cet endroit en faisant un commerce plutôt que d'y voir un garage si on avait pas racheté le bâtiment ».

Monsieur Gorzelanczyk : « 36 000 € ce n'est pas un rendement exceptionnel dans le commercial sur la base de 1 million à développer, il n'y a pas de quoi fouetter un chat, c'est un rendement absolument normal, sans plus ».

Monsieur Weber : « Et pour moi ce n'est pas le rôle d'une collectivité de faire de l'immobilier, tout ça il faut le laisser au privé, il y a des professionnels pour ça ».

Monsieur le Maire : « Monsieur Staudenmaier je vais tout de même vous répondre, le CODEC a été vendu avant 2008, l'équipe précédente n'a même pas préempté et aurait pu l'acheter pour beaucoup moins cher. Je vous signale que pratiquement toutes les maisons aux alentours du CODEC nous appartiennent, alors vous auriez préféré peut-être que quelqu'un d'autre s'installe et fasse n'importe quoi ? Parce qu'au départ le CODEC devait devenir un garage, nous, en l'achetant, nous avons choisi d'y mettre un commerce pour l'alimentaire. Nous avons peut-être payé trop cher mais à un certain moment il fallait marquer le coup parce qu'on ne pouvait plus fonctionner de cette façon-là à Schweighouse. L'ancienne équipe laissait filer tout et n'importe quoi, vous ne mettiez la main nulle part. Nous avons décidé à un certain moment de dire stop et on a réussi à calmer le jeu à Schweighouse ».

Monsieur Staudenmaier : « C'est peut-être tout à votre honneur mais quand même 1 million pour ce bâtiment, c'est une structure métallique le toit, je ne comprends pas ».

Monsieur le Maire : « Pour l'instant nous sommes à 900 000 € ».

Monsieur Staudenmaier : « Oui 900 000 plus les 80 000 € ».

Monsieur Zottner : « A chaque fois qu'on fait une tranche de travaux il y a 200 000 € qui se rajoutent ».

Monsieur Staudenmaier : « Tout de même, 1 million pour un bâtiment comme ça... »

Monsieur Weber : « Par rapport aux maisons et aux appartements qui sont autour, ils appartiennent à la SEM ? »

Monsieur Mapps : « Pratiquement toutes les maisons de la cité Frank, où se situe le CODEC, appartiennent à la SEM ».

Monsieur Weber : « Est-ce que là-dedans la SEM n'a pas déjà cédé un certain nombre d'appartements dans le cadre de l'accèsion à la propriété ? »

Monsieur Mapps : « L'ancienne municipalité a cédé 4 immeubles ».

Monsieur Weber : « Voilà, donc tout n'appartient pas à la commune ».

Monsieur Mapps : « La SEM est quand même propriétaire de l'îlot après le CODEC ».

Monsieur le Maire : « Le terrain du CODEC représente presque 30 ares, ce n'était pas seulement le coût du bâtiment en soi. Je le répète quand même, l'équipe précédente aurait pu l'acheter à l'amiable peut-être, à moitié prix pourquoi pas, je n'ai plus le chiffre en tête... pourquoi ne l'a-t-elle pas acheté ? »

Monsieur Weber : « Monsieur le Maire, à chaque fois vous revenez avec la même rengaine, toujours pourquoi ? Pourquoi ? Pourquoi ? Je vous ai déjà dit qu'il y a des décisions qui ont été prises en 1995 par rapport à une situation donnée de l'époque, donc vous revenez avec de l'histoire ancienne, dans 10 ans on se posera la question : mais pourquoi ils ont acheté un bâtiment comme le CODEC ? Arrêtez de justifier votre politique d'aujourd'hui en dénigrant celle d'avant vous, ce n'est pas possible ! »

Monsieur Mapps : « Il y a presque 5 ans qu'on a acheté le CODEC et je sais que les personnes qui étaient en discussion pour cet achat c'était Monsieur Gorzelanczyk et le Maire. C'est vrai Monsieur Gorzelanczyk ? »

Monsieur Gorzelanczyk : « Non ».

Monsieur le Maire : « Il ne s'en souvient plus ».

Monsieur Mapps : « Mais moi je suis témoin et je suis d'accord avec vous quand vous dites qu'on l'a acheté un peu trop cher ».

Monsieur Zottner : « Un peu beaucoup ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Oui et maintenant ces 80 000 € ça ne suffira pas pour la réfection du toit, le diagnostic est extraordinairement léger, une toiture refaite comme ça de fond en comble pour 80 000 €, ça m'étonnerait beaucoup ! »

Monsieur Bock : « Pourquoi ? La réfection de la toiture complète, non, la partie, oui ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Ce ne sera pas la totalité de la toiture ? »

Monsieur Bock : « En commission travaux nous avons discuté de cela et nous avons estimé cette somme-là, pourcentage de l'architecte compris. Ce prix comprend l'enlèvement de l'amiante et le remplacement, on ne touche pas à la charpente métallique, elle est en bon état ».

Monsieur Meder : « C'est sûr qu'elle est en bon état mais qu'est-ce que vous allez mettre dessus comme toiture ? »

Monsieur Bock : « Du bac acier ».

Monsieur Meder : « Alors vous laissez une partie en eternit et l'autre partie en bac acier ? »

Monsieur Barth : « Oui et isolé ».

Monsieur Meder : « C'est un panneau sandwich isolé ? »

Monsieur Bock : « Oui ».

Monsieur Meder : « Et l'autre partie reste en eternit ? »

Monsieur Barth : « On refait la toiture de la boulangerie jusqu'à la pizzeria ».

Monsieur Meder : « Vous remplacez donc tout ? »

Monsieur Barth : « Oui ».

Monsieur Meder : « Avec 80 000 € je ne crois pas ».

Monsieur Weber : « Et au niveau esthétique, le bac acier il est approprié par rapport au quartier ? Autour il n'y a que des tuiles ».

Monsieur Bock : « On ne le verra pas, il y a un bandeau autour. Le choix du bac acier c'est surtout par rapport à une question de structure du bâtiment, on a une charpente métallique qui est prévue pour supporter un certain poids. En mettant du bac acier on ne touche pas à la structure puisqu'on ne dépassera pas le poids de ce qu'il y avait avant. Le bac acier sera même plus léger que ce qu'il y avait dessus avant ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 20 voix pour, 4 contre (M. Gorzelanczyk, M. Zottner, Mme Brunner + procuration Mme Kuster) et 3 abstentions (M. Meder, M. Staudenmaier et M. Weber),

- **AUTORISE la réfection de la toiture comme décrite ci-dessus et le lancement des appels d'offres,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les autorisations d'urbanisme,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants à la maîtrise d'œuvre et de travaux pour les lots concernés.**

10. Acquisition parcelle ZINCK Georges (N°2014DEL_0010)

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il a été sollicité en 2012 par Monsieur Zink Georges domicilié 12, rue de la Lisière à Schweighouse s/Moder pour la vente d'un terrain situé au lieudit ALTMATT cadastré sous-section 12 n° 43 avec une contenance totale de 17,58 ares.

A l'époque, Monsieur Zinck déclarait à Monsieur le Maire que la parcelle était en location et que l'exploitant Monsieur Bur Dominique demeurant à Huttendorf disposait du statut du fermage. **Monsieur le Maire** informe l'Assemblée que ce terrain se situe également dans la zone entrant dans le champ des coulées de boues. Il signale qu'après plusieurs entretiens avec les intéressés, une promesse unilatérale de vente a été signée le 6 août 2012.

Aujourd'hui, il convient de régulariser cette acquisition au prix de 1.670,10 euros (17,58 ares x 95 €) ainsi que le versement au locataire d'une indemnité pour le préjudice subi calculée sur la base du protocole Départemental. Cette indemnité s'élève par conséquent à 43,74 euros l'are soit un montant de 768,95 euros à payer au locataire en sus du prix de cession au propriétaire. Par la suite, il conviendra d'établir un nouveau bail à fermage entre la Commune et Monsieur Bur qui souhaite rester locataire de cette parcelle pour des raisons de droit à la retraite MSA.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle ci-dessus référencée au prix de 1.670,10 euros et appartenant à M. Zinck Georges, et en tant que de besoin, ratifier l'acte de vente reçu par Maître Régis Meyer, alors notaire à Sultz-sous-Forêts, le 26 juillet 2013, sous rép. N°61.164, et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence,

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une indemnité au locataire Monsieur Bur de 768.95 euros pour le préjudice subi,
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir le bail à fermage à l'encontre de Monsieur Bur selon les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2009, soit 0,75 €/l'are loué qui équivaldrait à un montant de 13,19 €,
- De charger Maître Laetitia Adolff, notaire à Soultz-sous-Forêts, de la rédaction de l'acte à intervenir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la parcelle ci-dessus référencée au prix de 1.670,10 euros et appartenant à M. Zink Georges, et en tant que de besoin, ratifier l'acte de vente reçu par Maître Régis Meyer, alors notaire à Soultz-sous-Forêts, le 26 juillet 2013, sous rép. N°61.164, et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser une indemnité au locataire Monsieur Bur de 768.95 euros pour le préjudice subi,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à établir le bail à fermage à l'encontre de Monsieur Bur selon les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2009, soit 0,75 €/l'are loué qui équivaldrait à un montant de 13,19 €,**
- **CHARGE Maître Laetitia Adolff, notaire à Soultz-sous-Forêts, de la rédaction de l'acte à intervenir.**

11. Acquisition parcelle boisée HELBRINGER Charles (N°2014DEL_0011)

Monsieur le Maire signale au Conseil que Monsieur Helbringer Charles, domicilié à MIJAS COSTA en Espagne, souhaite céder à la commune la parcelle boisée suivante :

- Section 13 parcelle n° 79 Lieudit « Batzendorfer Berg » avec 40,17 ares.

Il fait savoir que l'estimation forestière a été effectuée par notre technicien forestier Monsieur Pfister qui a estimé la valeur du sol nu à 2.008,50 € et la valeur du bois à 2.097,54 €, soit un total de 4.106,04 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'acquérir la parcelle ci-dessus référencée pour un montant global de 4.106,04 €,
- De charger Maître Laetitia Adolff, notaire à Soultz-sous-Forêts de la rédaction de l'acte,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y relatives,
- De prendre acte de ce que, conformément aux articles 5-48 et 66 de la loi 82-21 du 02/03/1982 notifiée, toutes les acquisitions immobilières faites par la commune sont encombrées de timbre et d'enregistrement. Par ailleurs, un arrêté préfectoral d'utilité publique n'est plus exigé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'acquérir la parcelle ci-dessus référencée pour un montant global de 4.106,04 €,**
- **CHARGE Maître Laetitia Adolff, notaire à Soultz-sous-Forêts de la rédaction de l'acte,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y relatives,**
- **PREND ACTE de ce que, conformément aux articles 5-48 et 66 de la loi 82-21 du 02/03/1982 notifiée, toutes les acquisitions immobilières faites par la commune sont encombrées de timbre et d'enregistrement. Par ailleurs, un arrêté préfectoral d'utilité publique n'est plus exigé.**

12. Logement communal sis 1 Place du Maire Wendling (N°2014DEL_0012)

Monsieur le Maire signale qu'il a saisi le service des Domaines pour l'estimation d'un logement communal sis au 2^{ème} étage de la copropriété 1 Place du Maire Wendling. Ce logement est actuellement occupé par le Conseil Général dans le cadre de son pôle « Aide à la Personne » (*Assistante sociale, service de protection maternelle et infantile,...*). Il sera bientôt vacant car les services du Conseil Général vont prochainement être transférés vers la Maison JUNG au 55 route d'Ohlungen où le chantier est en phase terminale. Nous souhaitons donc mettre à la vente ce logement qui se compose d'une cave, cuisine, salle de bain, WC, d'un débarras ainsi que trois chambres soit une surface habitable de 66 m² ainsi que d'un balcon (10 m²). Il fait partie d'une copropriété dont la gestion a été confiée à CENTRAL GEST qui fait office de syndic.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il propose à la vente ce logement au prix de 95.000 €. Si dans un délai de trois mois environ, aucun acquéreur ne se présente, nous nous réserverons la possibilité de confier la vente à une agence immobilière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les négociations avec les candidats à l'acquisition de ce logement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager les négociations avec les candidats à l'acquisition de ce logement.**

13. Demande d'acquisition d'une parcelle communale – section 3 n°24 (N°2014DEL_0013)

Monsieur Yann Jotz et Mademoiselle Laetitia Kapfer ont acquis en 2013 la parcelle 122 au 8 rue du Moulin (anciennement Lang). Suite à des travaux d'extension, les fondations ont été coulées en partie sur la parcelle communale cadastrée section 3 n°124 (anciennement Stresser). Ils demandent à acquérir une partie de cette parcelle pour régulariser la situation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de vendre la partie de la parcelle n° 124 qui permettra de régulariser la situation. Il est entendu que Monsieur Jotz et Mademoiselle Kapfer prendront à leur charge les frais de bornage, les frais de notaire en plus du prix de vente à payer à la commune.

Le prix de vente de cette partie est de 18 000 € l'are. La contenance exacte sera déterminée par le relevé du géomètre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'abaisser ce prix de vente à 10 000 € de l'are et procède à un vote à main levée. Les membres du Conseil Municipal sont d'accord à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de vendre à M. Yann Jotz et Mlle Laetitia Kapfer une partie de la parcelle précitée au prix de 10 000 € de l'are,

- De faire supporter les frais d'arpentage et de notaire au demandeur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y relatives.

Monsieur le Maire : « La parcelle à vendre fait 18 m² alors avec un prix à 18 000 € de l'are ça leur ferait 3 240 € à payer. Ils auront à leur charge les frais de géomètre qui représentent à peu près 500 € et les frais de notaire qui se monteront à peu près au même prix ».

Monsieur Mapps : « J'ai regardé ce terrain cet après-midi et pour la commune c'est un peu un coin perdu ces 18 m², donc je proposerai de fixer le prix de l'are à 13 000 € ce qui ramènerait le montant à payer à 2 340 € et donc ils gagneraient 900 € ».

Monsieur Acker : « Pour quelle raison ? »

Monsieur Mapps : « Parce que pour la commune c'est un coin perdu, si on doit faire une clôture plus tard, il faudra la faire en zigzag et si on leur vend cette partie, la clôture sera en ligne droite, donc on économisera sur la clôture, peut-être pas les 900 € mais je propose quand même de réduire le prix de l'are à 13 000 € ».

Monsieur le Maire : « C'est un jeune couple et je pense qu'ils doivent déjà devoir se sacrifier pour aménager cette maison qui a besoin d'une restauration très poussée ».

Madame Clady : « Ils ont du courage ».

Monsieur le Maire : « Oui effectivement. Monsieur Mapps m'a déjà fait sa proposition cet après-midi, si on leur demande 18 000 € de l'are ça leur ferait 3 240 € à payer, avec la proposition de Monsieur Mapps, ça leur ferait 2 340 €. Maintenant on peut aussi leur laisser à 10 000 € de l'are, ça leur ferait alors 1 800 € à payer. La différence est une somme supportable pour la commune et pour ce jeune couple c'est un sacré geste qu'on ferait. Qu'en pensez-vous ? »

Monsieur le Maire propose un vote à main levée. Tout le monde est d'accord pour fixer le prix de l'are à 10 000 € pour cette vente.

Monsieur le Maire : « C'est exceptionnel et en plus ils ne l'ont pas fait exprès ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de vendre à M. Yann Jotz et Mlle Laetitia Kapfer une partie de la parcelle précitée au prix de 10 000 € de l'are,**
- **DECIDE de faire supporter les frais d'arpentage et de notaire au demandeur,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y relatives.**

14. Régularisation d'une parcelle appartenant à Mme KOCH Louise née MARTZ (N°2013DEL_0014)

Monsieur le Maire signale que dans le cadre des parcelles à régulariser avec la commune, il conviendrait de prendre en compte une parcelle cadastrée section 4 n°237/96 avec 0.43 ares, inscrite au livre foncier au nom de Madame Louise Koch née Martz, demeurant au 62 route d'Ohlungen. Suite à l'alignement de la voirie, cette parcelle a intégré depuis longtemps la voie publique, en l'occurrence la Petite rue Breitung.

Monsieur le Maire propose dans la continuité des délibérations prises jusqu'à présent, d'acquérir cette parcelle au prix de 457,35 €/are, soit 196.66 € pour les 43 centiares.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'acquérir la parcelle cadastrée section 4 n°237/96 pour un montant de 196.66 €,
- De charger Maître Laurence Schuller, notaire à Bischwiller, de la rédaction de l'acte,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y relatives.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section 4 n°237/96 pour un montant de 196.66 €,**
- **CHARGE Maître Laurence Schuller, notaire à Bischwiller, de la rédaction de l'acte,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y relatives.**

RESSOURCES HUMAINES

15. Création d'emplois saisonniers (N°2013DEL_0015)

La Ville de Schweighouse recrute parfois des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier durant la période estivale.

L'article 3 – alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter du personnel non-titulaire pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel pour les emplois occasionnels et du personnel non-titulaire pour une durée de 6 mois pendant une période de 12 mois pour les emplois saisonniers.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé de recruter, du mois d'avril au mois d'octobre un total de 25 emplois saisonniers.

Il est proposé de reconduire pour 2014 des règles de conduite quant au recrutement de ces personnels saisonniers :

- Les contrats auront une durée de 3 semaines, sauf pour les services des espaces verts (4 semaines) pour des raisons évidentes de formation.
- Les saisonniers ne pourront prétendre au renouvellement de leur contrat, d'une année sur l'autre, plus de 2 fois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements précités.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 25 emplois saisonniers du mois d'avril au mois d'octobre 2014.**

DEMANDES DE SUBVENTIONS

16. Ecole maternelle du Bocksberg (N°2014DEL_0016)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par la directrice de l'école maternelle du Bocksberg pour une demande de subvention concernant un déplacement en car à la médiathèque de Haguenau.

Le montant total de la facture s'élève à 59 € et **Monsieur le Maire** propose au Conseil de prendre en charge la totalité de ce montant.

Le Conseil Municipal doit en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de verser une subvention de 59 € à l'école maternelle du Bocksberg.**

17. Ecole ABCM (N°2014DEL_0017)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par la directrice de l'école ABCM pour une demande de subvention concernant le transport des élèves à la piscine « Les Aqualies » de Niederbronn. Les factures concernent 20 déplacements des élèves de la maternelle et du cours élémentaire pour le premier trimestre de l'année scolaire 2013/2014. Le montant total s'élève à 2 400 € et **Monsieur le Maire** propose de prendre en charge 70% de ce montant soit une somme de 1 680 €.

Le Conseil Municipal doit en délibérer.

Monsieur Zottner : « J'ai une question à propos de cette subvention et de la suivante, on a 20 déplacements pour la même destination mais on a deux montants différents, pourquoi ? »

Madame Fritzingler : « Il y a 3 cars par déplacement pour l'école ABCM et 2 pour l'école du Moulin ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Pourquoi ils vont à Niederbronn et pas à Haguenau ? »

Madame Fritzingler : « Ils n'ont pas d'autres créneaux ailleurs ».

Monsieur Logel : « Au niveau des piscines du secteur que ce soit celle de Hochfelden, de Haguenau, de Niederbronn ou autre, les créneaux sont de plus en plus complets et sont de plus en plus difficiles à obtenir pour les scolaires. Il y a donc un éloignement qui est en train de se faire, certains élèves n'ont même plus de créneaux pour y aller, il y a un manque de piscines, voilà l'explication de l'éloignement ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de verser une subvention de 1 680 € à l'école ABCM.**

18. Ecole élémentaire du Moulin (N°2014DEL_0018)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par la directrice de l'école élémentaire du Moulin pour une demande de subvention concernant le transport des élèves à la piscine « Les Aqualies » de Niederbronn. Les factures concernent 20 déplacements des élèves pour le premier trimestre de l'année scolaire 2013/2014. Le montant total s'élève à 1 600 € et **Monsieur le Maire** propose de prendre en charge 70% de ce montant soit une somme de 1 120 €.

Le Conseil Municipal doit en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de verser une subvention de 1 120 € à l'école élémentaire du Moulin.**

19. AAPPMA

Remplacement des tuiles (N°2014DEL_0019)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par l'association de pêche pour une demande de subvention concernant des travaux du club-house. Ce dernier a bénéficié d'un remplacement des tuiles par de la tôle isolée. Le montant total des travaux est de 9 152,78 € et **Monsieur le Maire** propose de prendre en charge 30% de cet investissement soit une somme de 2 745,83 €.

Le Conseil Municipal doit en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de verser une subvention de 2 745,83 € à l'AAPPMA.**

Mise en conformité et remplacement du chauffe-eau (N°2014DEL_0020)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par l'association de pêche pour une demande de subvention concernant des travaux de mise en conformité du tableau électrique + chauffage ainsi que le remplacement du chauffe-eau du club-house. Le montant total des travaux est de 5 052,80 € et **Monsieur le Maire** propose de prendre en charge 15% de cet investissement soit une somme de 757,92 €.

Le Conseil Municipal doit en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de verser une subvention de 757,92 € à l'AAPPMA.**

20. Paroisse catholique (N°2014DEL_0021)

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une demande de subvention du Conseil de fabrique de la paroisse catholique de Schweighouse. En effet ce dernier souhaite rénover l'intérieur de l'église, le montant des travaux est estimé à 136 168 € TTC.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge 15% du montant total des travaux sur présentation des factures acquittées, soit une somme de 20 425 €.

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Barth : « Ces travaux comprennent également des mises en sécurité pour l'électricité et vu le montant des travaux, je pense qu'on pourrait financer à 30% comme on l'avait fait pour les vitraux de l'église protestante ».

Monsieur Staudenmaier : « C'est ce que j'allais vous proposer, si on dépense 1 million dans un CODEC on peut donner un coup de pouce à une église ».

Monsieur Barth : « Je vous ai devancé Monsieur Staudenmaier ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge 30% du montant total des travaux sur présentation des factures acquittées soit 40 850 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de verser une subvention de 40 850 € à la Paroisse catholique.**

21. Ecole alsacienne de chiens guides d'aveugles (N°2014DEL_0022)

Monsieur le Maire soumet au Conseil une demande de subvention de l'école alsacienne de chiens-guides d'aveugles. Cette association remet gratuitement des chiens-guides à leurs maîtres aveugles ou malvoyants. Le coût de leur éducation et de leur mise à disposition est de 15 000 € entièrement pris en charge par l'association. Neuf nouveaux chiens ont déjà été remis depuis le début de l'année, cinq chiots sont aujourd'hui en famille d'accueil, sept autres chiens sont en cours d'éducation et seront prêts avant l'été 2014 et douze nouvelles demande sont actuellement en attente.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 100 € à l'association et demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de verser une subvention de 100 € à l'école alsacienne des chiens guides d'aveugles.**

22. Subventions énergies renouvelables (N°2014DEL_0023)

Dans le cadre de sa politique énergétique et de préservation du patrimoine, le Conseil Municipal avait décidé le 14 septembre 2009 d'une aide à l'effort d'économie d'énergie (primes aux particuliers plafonnées à hauteur de 250 €) ainsi que d'une aide au maintien du patrimoine bâti (3,50 € le m² pour le ravalement des façades ordinaires et 6 € le m² pour le ravalement des façades à colombages ou pans de bois apparents).

Monsieur Barth présente au Conseil un état des subventions allouées dans le cadre de ces délibérations.

La commission s'est réunie le 30 janvier dernier et a validé les dossiers suivants :

- DURR Michel : 415,63 €
- REINAGEL Jean-Claude : 522,83 €
- JOTZ Bernard : 430,50 €
- FUCHS Jean-Paul : 168,56 €
- STOCK Bertrand : 1 787,52 €

TOTAL : 1 787,52 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de verser les subventions suivantes :**

DURR Michel : 415,63 €
REINAGEL Jean-Claude : 522,83 €
JOTZ Bernard : 430,50 €
FUCHS Jean-Paul : 168,56 €
STOCK Bertrand : 250 €

TOTAL : 1 787,52 €

23. AIDES (N°2014DEL_0024)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par l'association AIDES pour une demande de subvention. Comme chaque année, l'association poursuit ses actions quotidiennes de lutte contre le VIH/sida et les hépatites sur l'ensemble de la région Alsace. Depuis un an, elle développe ses actions de prévention et de réduction des risques sexuels en incitant au dépistage en réalisant des TROD (Tests Rapides à Orientation Diagnostique).

La lutte contre le sida reste en France une priorité de santé publique c'est pourquoi **Monsieur le Maire** propose d'allouer une subvention de 150 € à l'association et demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de verser une subvention de 150 € à l'association AIDES.**

INFORMATIONS

24. Ecole élémentaire du Moulin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération prise en date du 25 novembre 2013 concernant une demande de subvention pour une classe musicale à la Hoube au mois de janvier 2014. Ce séjour n'aura pas lieu du 20 au 25 janvier mais du 27 janvier au 1^{er} février 2014. Il y a donc lieu de modifier la délibération.

POINTS DIVERS

Les incivilités du Nouvel An

Monsieur Weber : « Je reviens sur un sujet qui me fait un petit peu de peine à évoquer mais quand vous étiez leader de l'opposition, vous en faisiez votre cheval de bataille ».

Monsieur le Maire : « Ce n'était pas le seul, j'avais d'autres chevaux de bataille ».

Monsieur Weber : « Mais notamment celui-là. Vous n'êtes pas sans savoir que pendant la nuit de la Saint Sylvestre sur la route d'Ohlungen entre le tronçon Fechter et la maison Jung, quasiment toutes les boîtes aux lettres ont explosé, ce sont des gens qui festoyaient n'importe comment et dont vous avez la maîtrise qui ont fait ça. Ce que je peux vous dire et ça ce n'est pas de l'intox comme vous en avez fait, ce que je peux vous dire parce que je l'ai vécu, c'est qu'il y avait des personnes âgées qui étaient terrorisées, qui n'osaient pas sortir tellement ça tirait dans tous les sens. Le lendemain j'ai trouvé du mortier de 50, il y avait marqué « bombe » dessus. Alors je n'étais pas sur place le soir même mais j'ai vu les dégâts le lendemain. Des boîtes aux lettres ont été esquintées, des volets battants, j'ai croisé le soir même, parce que moi j'étais au Cercle, des gens qui venaient de passer par la route d'Ohlungen en voiture et qui disaient que c'était inimaginable et qu'ils avaient la frousse. Encore une fois Monsieur le Maire vous en aviez fait votre cheval de bataille en début de campagne, rappelez-vous, un lundi du messti quand je suis rentré sur les coups des 23h, je suis passé près de chez vous rue du Moulin et vous aviez poussé une gueulante parce qu'il y avait quelques jeunes qui faisaient du tapage, des jeunes de 7, 8, 10 ans et vous vocifériez contre votre prédécesseur en disant « Il est où le Maire, il est où ? On ne l'entend pas, on ne le voit pas ». Et vous Monsieur le Maire vous étiez où le 31 au soir ? »

Monsieur le Maire : « Et vous, vous étiez où ? »

Monsieur Weber : « J'étais au Cercle Fidelitas mais moi je n'ai pas la responsabilité de la police, je n'ai pas la responsabilité de la sécurité. Je peux comprendre que vous n'étiez pas sur place mais si maintenant il y avait

eu une gendarmerie à l'entrée du village, peut-être qu'elle serait venue plus vite que vous. J'ai ramené les photos à vos salariés policiers, qu'est-ce que vous avez engagé comme démarche ? »

Monsieur le Maire : « Je vais quand même vous rappeler que je suis sur le terrain tous les jours, presque tous les soirs, alors la nuit de la Saint Sylvestre, personne ne m'a téléphoné car je me serais déplacé, d'ailleurs vous êtes la première personne qui m'annonce cela de cette façon. J'ai des voisins à qui c'est arrivé. Pour moi, le rôle d'un maire c'est aussi d'aider les gens qui sont dans la détresse. Pour ce cas précis on leur a proposé un logement, maintenant si ça commence à dégénérer, si les gens ne respectent plus rien du tout...mais on est en train de revoir cette situation, Monsieur Weber. Pourquoi les gens terrorisés n'ont-ils pas pris leurs téléphones pour m'appeler ? Je serai venu tout de suite ».

Monsieur Weber : « Malheureusement la personne que je connais est grabataire mais ce n'est pas une excuse ».

Monsieur Mapps : « C'était dans quel immeuble ? »

Monsieur le Maire : « On ne va pas rentrer dans les détails maintenant. Toutefois je vous propose de venir ici devant la mairie, tous les soirs il y a du grabuge, du bruit, des pétards... »

Monsieur Weber : « J'en suis conscient, je sais que pour vous c'est un problème compliqué, voire insoluble. La seule chose que je dis c'est qu'en 2008 vous n'aviez pas ce langage là et vous mettiez tout sur le dos de votre prédécesseur, vous n'avez aucune compassion, maintenant il faut assumer et dire ce que vous faites ».

Monsieur le Maire : « On assume Monsieur Weber ».

Monsieur Weber : « Pas plus qu'avant ».

Monsieur le Maire : « Pourquoi ces gens n'ont pas appelé la gendarmerie ? »

Monsieur Weber : « Les gendarmes ont été alertés mais ils sont venus bien trop tard, tout était déjà terminé ».

Monsieur Bonelli : « La gendarmerie ne peut pas être partout non plus surtout un soir comme celui-là ».

Monsieur le Maire : « Est-ce que vous avez entendu ce qui s'est passé à Haguenau le soir de la Saint Sylvestre ? Moi je l'ai découvert dans la presse 6 semaines plus tard, alors ce n'est pas seulement Schweighouse qui est concerné. C'est tous les ans pareil, déjà dans ma jeunesse et ça continuera, tous les ans il ya des dégradations, qu'est-ce que vous voulez qu'on y fasse, moi je ne peux pas me mettre dehors avec un pistolet et faire le shérif tous les soirs. Un autre problème que nous rencontrons c'est qu'il y a des gens qui voient et qui subissent, mais quand on leur demande de témoigner ils ne veulent pas, ils ne veulent pas d'histoires ».

Monsieur Weber : « Moi vous ne pouvez pas m'accuser de cela, j'ai fait des photos, je les ai ramené à la police municipale et depuis ça se sait mais je ne vais pas l'étaler maintenant ».

Monsieur Logel : « Au niveau des élus, nous sommes quand même sur le terrain et quel que soit le moment, je vais vous en donner un exemple : récemment alors que je cherchais mon journal un dimanche matin une personne dont je tairai le nom m'a interpellé puisque victime d'une tentative de cambriolage. Je m'en suis occupé, je suis allé voir sur place, la gendarmerie n'est pas venue car lorsque cette personne a appelé les gendarmes ils lui ont demandé si on lui avait volé quelque chose et elle a répondu qu'elle ne pensait pas. J'ai vérifié avec elle et effectivement il ne manquait rien. Le lundi matin nos policiers municipaux sont allés lui rendre visite et un rapport a été fait pour la gendarmerie. Parallèlement j'ai eu l'occasion de discuter avec les gendarmes qui eux m'ont dit être coincés parce que souvent les gens n'osent pas les appeler ou alors les appellent tardivement. Moi j'ai des horaires un peu n'importe comment et je circule beaucoup, je peux vous assurer que je vois circuler Monsieur le Maire quasiment toutes les nuits dans la localité parce que sa voiture est reconnaissable. Souvent je lui fais signe mais il ne me voit pas, il a l'œil sur tout ce qui se passe sur les trottoirs ».

Monsieur le Maire : « Pas sur tout ».

Madame Clady : « Sur beaucoup de choses ».

Monsieur Weber : « Votre prédécesseur avait fait ça aussi mais vous avez fait de cela votre cheval de bataille pendant la campagne de 2008 et il ne faut pas l'oublier en promettant monts et merveilles et aujourd'hui le résultat est ce qu'il est. Donnez peut-être conseil à ceux qui se présentent dans les prochains jours, qu'ils ne racontent pas tout et n'importe quoi comme vous l'avez fait en 2008, voilà c'est tout ».

Monsieur Mapps : « Vous avez dit avant qu'il ne fallait pas revenir en arrière, il faut parler du présent et aller de l'avant ».

Les procès en cours

Monsieur le Maire : « On va parler maintenant des procès en cours comme l'avait demandé Monsieur Gorzelanczyk. Les procès concernent deux personnes c'est tout, je ne citerai pas de noms. Sur 8 procès en cours, 7 concernent une même personne qui dès qu'elle n'a pas eu gain de cause est repartie à la charge. Il y a encore 2 ou 3 affaires en cours mais ça m'étonnerait que le tribunal, en appel, revienne sur sa décision et pour l'autre personne on attend le verdict. D'ailleurs vous m'aviez conseillé de négocier à l'époque, de ne pas aller au procès, alors si on laisse faire tout et n'importe quoi on n'aura jamais de procès. J'ai décidé que dans certaines situations, c'est non, ça suffit, à un certain moment il faut avoir le courage de donner un coup de pied dans la fourmilière. Point à la ligne. Si je ne suis plus maire après les prochaines élections, le nouveau pourra retirer tous ces procès s'il veut et l'on continuera comme avant. Renseignez-vous et vous trouverez les plaignants, qui cherche, trouve. Parlons à présent du prêt toxique ».

Le prêt toxique

Monsieur Weber : « Mon objectif n'est pas de lancer une quelconque guerre des chiffres et de polémiquer, je veux juste rétablir un tant soit peu la vérité. Il est vrai que je déplore également le fait que ce prêt ait coûté de l'argent à la commune mais il ne s'agit pas de charger inutilement la barque. Initialement en 2001 il y a eu un prêt de 5,01% qui a été contracté, en 2008 ou en 2006 il y a un deuxième prêt qui a été contracté de 4,68%. Tous ces prêts-là ont été renégociés dans le cadre du prêt structuré, une fois en Euridix, une fois en Pentifix et malheureusement en Helvetix. Le coût pour la commune c'est le coût entre le taux initial et le taux final plus tout ce qui s'est passé en cours de route, on est bien d'accord. Si on est d'accord là-dessus, par rapport aux chiffres de Monsieur Barth, il faut qu'on rajoute les gains qu'on a eus tant que le prêt était en-dessous des 5%, ce qui représente 262 000 €. Après il y a eu les pénalités de 90 000 € qui n'ont pas été versées en 2007 mais en 2004, il y a eu la fameuse soulte de 100 000 € que vous avez payée et puis il y a eu le surcoût des intérêts au-dessus des 5% quand on payé du 9,50 puis du 8,50 et maintenant du 5,60, le surcoût des intérêts de 5,01 à ces taux-là est de 312 000 €. Alors pénalités de 90 000 € plus soulte de 100 000 € plus 312 000 € de surcoût d'intérêts plus les frais divers notamment avec Orfeor et puis les frais de négociation : tout ceci représente un coût de 512 000 € auquel il faut défalquer les gains sur frais financiers pendant les périodes où les taux étaient favorables et qui représentent une somme de 270 000 €. Donc je persiste et je signe que le coût total du prêt n'est pas de 673 000 € mais de 250 000 €. Pour ceux que ça intéresse j'ai fait un tableau Excel dans tous les sens, j'ai fait le comparatif entre les calculs de Monsieur Barth et le réel. Ce sont eux les vrais les chiffres, il faut faire l'historique de 2004 jusqu'à 2013 ».

Monsieur Barth : « Mettez vos chiffres à ma disposition j'aimerais les voir et puis on pourra en parler. On a bien délibéré sur ces 673 000 € ».

Monsieur Weber : « J'aurais d'abord voulu en parler en commission des finances mais comme je ne la vois pas venir et que je ne sais pas si je serai là lors de la prochaine réunion, je vous en parle aujourd'hui ».

Monsieur Barth : « Je n'aurais pas voulu en parler lors de la cérémonie des Vœux du Maire mais quand on commence à me titiller par derrière il faut bien que je réponde ».

Monsieur Weber : « Alors là je peux vous dire qu'en réunion du Conseil Municipal quand vous avez annoncé vos chiffres, j'avais dit que ça ne pouvait pas coller mais je n'avais aucune envie de creuser. Mais comme j'ai

entendu que vous aviez fait vos choux gras aux Vœux du Maire, j'ai été obligé de plonger dans les dossiers et voilà... »

Monsieur Barth : « Si on m'avait laissé tranquille, demandez à la personne qui a commencé... »

Monsieur Weber : « Il n'empêche qu'entre 673 000 e et 250 000 € il y a un sacré écart ».

Monsieur Zottner : « Même si on est un peu énervé ça fait quand même beaucoup comme écart ».

Monsieur le Maire : « Je pense qu'il faudrait qu'on arrête un jour de parler du prêt toxique ».

Monsieur Weber : « Je ne veux pas en reparler, je veux juste qu'on mette l'église au centre du village, c'est tout et pas raconter des boniments, c'était une histoire difficile... »

Monsieur le Maire : « Vous étiez dans les chiffres comme moi, on a passé notre vie dans les chiffres alors vous savez les chiffres vous pouvez leur faire dire ce que vous voulez ».

Monsieur Weber : « Mais en tant qu'adjoint au Maire, en tant qu'adjoint aux finances, je pense qu'il y en a dans la salle, il y a des employés de chez vous qui ne pourront jamais me taxer d'avoir voulu faire dire aux chiffres ce que je voulais. Toutes les communications qui ont été faites en ce qui me concerne, concernant les finances pendant la période électorale de 2008, j'ai toujours essayé d'être le plus clair et le plus transparent possible ».

Monsieur Barth : « Vous avez soutenu que vous avez réussi à mettre en place avec la Caisse d'Epargne le capital constant, je dis que c'est très bien et que si vous ne l'aviez pas fait ça aurait été une faute professionnelle de votre part ».

Monsieur Weber : « Une faute professionnelle ?!!! »

Monsieur Barth : « Vous avez fait une faute en validant le prêt toxique ».

Monsieur Weber : « Si vous venez sur le terrain de la faute, là vous pourrez m'entendre, je ne peux pas accepter ça ».

Monsieur le Maire : « Je vous propose d'arrêter maintenant ».

Monsieur Zottner : « Par rapport au prêt, on avait encore une question concernant la maison Jung, on l'avait acheté via l'EPFL et on parlait de 395 000 €. On aimerait savoir, parce qu'on n'a pas réussi à avoir plus d'informations, si vous avez décidé d'opter pour le remboursement en 4 annuités de 100 000 e à peu près ou d'attendre la fin des 4 ans pour payer, quel choix a été fait ? »

Monsieur le Maire : « Pour l'instant le choix est simple, nous avons 9 ans pour rembourser, pour l'instant on ne rembourse que les intérêts qui sont minimales ».

Monsieur Mapps : « Il faut préciser aussi que l'EPFL est propriétaire du bâtiment mais il y a un bail emphytéotique concernant les deux logements qui seront des logements conventionnés et la SEM payera 1000 e chaque année sachant que le bail a une durée de 50 ans ».

Monsieur le Maire clos la séance et annonce la date du prochain Conseil Municipal : le 3 mars 2014 à 19h30.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h20.